

TARIFS DES ESPACES ADOS

À compter de la rentrée scolaire 2025/2026

		TERRITOIRE - Ados						HORS TERRITOIRE
		T1 0 à 350 €	T2 351 à 550 €	T3 / TM 551 à 640 €	T4 641 à 970 €	T5 971 à 1200 €	T6 1201 € et +	
ADHÉSION								
Pour toute inscription (mercredis + soir + vacances)		Cotisation annuelle du 1 ^{er} septembre au 31 août : 10€						
VACANCES SCOLAIRES								
Forfait semaine Prix semaine 5 jours		20 €	25 €	35 €	40 €	45 €	50 €	75 €
Journée « SUR SITE »		5 €	7 €	8 €	10 €	11 €	12 €	18 €
Journée « SUR SITE » + Accueil d'un prestataire		7 €	9 €	10 €	12 €	13 €	14 €	21 €
Journée « SORTIE » + Transport		8 €	10 €	11 €	13 €	14 €	15 €	22,50 €
Journée« SORTIE » + Transport + Entrée		9 €	11 €	12 €	14 €	15 €	16 €	24 €

À noter : les repas doivent être apportés par le jeune (sauf info contraire sur le programme d'activités).

PROJETS SPÉCIFIQUES

Considérant les contraintes de coûts pour les projets spécifiques (séjours, mini-camps, etc.) :

T1 : QF < 350€ → 20% du coût du séjour / activités

T2 : 351 € < QF < 550€ → 25% du coût

T3/TM: 551€ < QF < 640€ → 30% du coût

T4 : 641€ < QF < 970€ → 35% du coût

T5 : 971€ < QF < 1200€ → 40% du coût

T6 : QF > 1200€ → 50% du coût

FAMILLES RELEVANT DU RÉGIME GÉNÉRAL

Le quotient familial (QF) du foyer est pris en compte au moment de l'inscription, puis mis à jour en février afin d'ajuster les tarifications.

En cours d'année, les familles touchées par un événement spécifique modifiant de manière conséquente leur QF (séparation, perte d'emploi, décès), devront s'adresser au Service Portail Famille qui, **après vérification sur le service CDAP de la CAF** appliquera les modifications **à partir du mois suivant**.

FAMILLES RELEVANT DU RÉGIME MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA)

Sur présentation de l'imprimé original, les familles pourront faire valoir les aides aux loisirs MSA. Toutefois, il leur sera demandé de verser au groupement l'intégralité du coût des activités et d'en demander le remboursement auprès de la MSA.

TARIF MEDIAN (TM)

Un tarif médian est appliqué aux enfants placés dans les familles d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL (QF) pour les familles qui ne disposent pas d'un numéro d'allocataire de la CAF des PO

Le quotient familial Cnaf (QF) est calculé de la façon suivante :

$$\text{Quotient familial} = \frac{1/12^{\text{e}} \text{ des ressources de l'année de référence} + \text{prestations mensuelles avant CRDS}}{\text{Nombre de parts}}$$

■ La base ressources correspond au total des « revenus nets fiscaux » tels que déclarés aux impôts déduction faite des pensions alimentaires versées uniquement (les abattements, 10%, frais réels, ou toute autre déduction fiscale ne sont pas pris en compte).

■ Prestations mensuelles avant CRDS : Prestations familiales et sociales avant CRDS dues par la Caf pour le mois concerné.

■ Nombre de parts : nombre de parts constitutives du foyer pour le mois concerné

■ Année de référence des ressources :

- Du 01-01-2025 au 31-12-2025 → ressources de l'année 2023
- Du 01-01-2026 au 31-12-2026 → ressources de l'année 2024

Téléchargez le dossier d'inscription sur : roussillon-conflent.fr